

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de revêtement de la chaussée, au carrefour de la rue des Romains et de la rue de Graefinthal,

**Arrête**

**Article 1 :** L'entreprise EUROVIA procédera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux de revêtement de la chaussée au carrefour de la rue des Romains et de la rue de Graefinthal, **le 4 avril 2022.**

**Article 2 :** **Durant les travaux, les rues suivantes seront interdites à la circulation des véhicules**

**De 8h15 à 17h00 :**

- rue de Graefinthal au niveau du carrefour rue des Romains dans le sens montant et le sens descendant
- rue Saint Jean au niveau du carrefour rue des Romains

**De 13h00 à 17h00 :**

- rue des Romains au niveau du carrefour rue de Graefinthal dans les 2 sens de circulation

L'accès à la partie haute de la rue de Graefinthal se fera par les rues du Maréchal Foch, rue des Romains, rue Sainte Marie et rue Marcel Derr.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.


**Article 3 :** La Ville de Sarreguemines sera chargée de mettre en place les présignalisations et l'entreprise EUROVIA les signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention dans la rue Douaumont, l'avenue de la Blies et la rue du Maréchal Foch.

**Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 29 mars 2022  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
**Sébastien JUNG**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.